

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**Remplacement de 2 avaloirs de voirie**  
**Angle de la Rue Roger Salengro – Rue du Château, Margency**

-----  
**Le Maire de la Commune de Margency,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2132-1, L2213-1, L2213-2 et l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints;  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application ;  
Vu le Code de la route ; et, notamment, ses articles L.411-1, R.411-25 à R.411-28 ;  
Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.411-6, L.113-1 et R.113-1 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Considérant les délibérations N°3 et N°4 du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'importance des tâches à assumer en matière d'Urbanisme, d'Aménagement durable, de Patrimoine et de Travaux, il y a lieu d'accorder la délégation à Madame Florence VILLE-VALLEE, 1ère Adjointe au Maire ;

Considérant la demande d'arrêt de police de la circulation en date du 13 septembre 2024, émanant de Monsieur Paulo GONÇALVES pour le compte de :

- L'entreprise FAYOLLE ET FILS – 30 Rue de l'égalité, 95230 Soisy sous Montmorency/mail : [pgoncalves@fayolle.eu](mailto:pgoncalves@fayolle.eu)/ Tél : 01 34 28 40 40

Considérant que les travaux de remplacement de 2 avaloirs de voirie sise Angle Rue Roger Salengro – Rue du Château à Margency

Considérant que les travaux débuteront à partir du **lundi 30 septembre 2024 pour une durée de 5 jours.**

Considérant que les travaux susvisés ne nécessitent pas la fermeture de la voie de circulation et du stationnement.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Autorisation**

L'entreprise FAYOLLE et FILS, est autorisée à réaliser un changement de tampon à Margency, du **lundi 30 septembre 2024 au vendredi 04 octobre 2024 (5 jours).**

### **ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les réglementations suivantes :**

- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 2,1m
- La vitesse de tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux sera soumise à 30 km/h
- **Les travaux auront lieu de 7h30 à 18 h.**
- L'entreprise FAYOLLE et FILS effectuera les travaux sur le trottoir avec un empiètement de 1m sur voirie.

### **ARTICLE 3 : Prescriptions particulières**

Au bon compactage de la fouille SOUS PEINE de reprise ultérieure

- A la reprise de la structure à l'identique de l'existant (pas de création de point faible ou inversement dur) : respect des matériaux et des épaisseurs existants (BBSG 0/10 noir classe 2, Grave ciment 0/20 dosée à 4% sur 15 à 20 cm, grave naturelle recyclée 0/31.5 dosée à 3% de liant sur 30 cm).
- A l'application définitive des enrobés de chaussée 0/10 sans délai suite au remblayage avec une largeur de découpe du Béton Bitumineux de 20 cm de part et d'autre de la tranchée, découpes droites dans tous les cas (la tranchée peut être d'une largeur inférieure) ou 1 m<sup>2</sup> minimum pour une fouille.
- Au respect de l'épaisseur des enrobés chaussée 6/7 cm (5/6cm compacté selon existant)
- A la mise en place de l'émulsion et porphyre pour les joints sans délai
- A la dépose/repose des bordures / caniveaux avec massif de fondation et joints au mortier

Mais également

- A la reprise de la signalisation au sol (tout marquage impacté par les travaux)
- Au respect de l'écoulement du fil d'eau du caniveau pendant et après travaux

Durant toute la durée du chantier du terrassement à l'application définitif du revêtement de surface

- **A la mise en place de la signalisation de chantier** selon l'instruction ministérielle et le Manuel du chef de chantier Signalisation Temporaire, signalisation en place jusqu'à la fin des travaux application des enrobés définitifs (y compris trottoir)

#### **ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation du chantier**

L'entreprise FAYOLLE et FILS prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes et des biens. Elle prendra des dispositions conformes au Code de la route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, stationnement, cheminement des piétons et des véhicules.

Elle exécutera les travaux avec toute la célérité désirable pour respecter la date limite de réglementation.

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux.

#### **ARTICLE 5: Remise en état des lieux**

L'entreprise FAYOLLE et FILS est tenue d'enlever, à l'issue des travaux, tous les matériaux, et/ou gravats. Dès l'achèvement des travaux, elle est tenue de réparer immédiatement tous les dommages, de rétablir dans leur premier état, et dans les règles de l'Art chaussées et trottoirs qui auraient été dégradés et endommagés. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente. À défaut, la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise.

#### **ARTICLE 6: Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressement réservés.

**ARTICLE 7:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté devra être publié sur site par l'entreprise 1 semaine avant le début des travaux et demeurer en place durant toute la période d'intervention des différentes équipes.

**ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R. 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy – Pontoise 2-4, Boulevard de l'Hautil — 95000 CERGY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la décision de rejet suivant le recours administratif.

**ARTICLE 10 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le commissaire divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency ;
- Monsieur le chef de la Police Municipale de Margency ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Eaubonne ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Margency ;
- Le Service Voirie de la CAPV ;
- Le service technique de la Mairie de Margency ;
- La société Transdev ;
- La société Les Cars Rose ;
- La société FAYOLLE ET FILS ;

**Le Maire certifie le caractère  
Exécutoire de cet acte.**

*Fait à Margency, le 25 Septembre 2024*

**Mme Florence VILLE-VALLEE**

**1<sup>re</sup> Adjointe au Maire**

